

COMPTE RENDU DE LA 42^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 JUIN 2018

Le 26 juin 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 20 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h35.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CANKAYA Ergin, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, GLEJZER Annie, QUAIN Aline, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| • JACQUEMAIN Sylvie | pouvoir à DESLOGES Annette |
| • LAZAAL Zahia | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • NOUNA Said | pouvoir à BESANCON Colette |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Absents : DA CUNHA Sylvie, DRIANO Christian

Excusés : GAIFFE Régis, HAFIS Christophe

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2018

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 29 mai 2018.

Vote : Unanimité

II. Approbation du Compte de Gestion 2017

Monsieur Pascal GAUTHIER

- Expose :

Le Trésorier comptable a établi le compte de gestion de l'exercice 2017 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par la ville de Grand-Charmont au cours de l'exercice 2017. Ce compte de gestion est conforme au compte administratif qui sera soumis à approbation ensuite.

Il apparait les résultats suivants :

Résultats de l'exercice 2017	Excédent	Déficit
Fonctionnement		100 625.37 €
Investissement	804 487.92 €	
Solde global	703 862.55 €	

En intégrant les résultats de l'exercice 2016, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultats globaux au 31.12.2017	Excédent	Déficit
Fonctionnement	139 606.25 €	
Investissement	256 594.60 €	
Solde global	396 200.85 €	

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice comptable 2017, et récapitulées ci-dessus (**dont les résultats, compte tenu des restes à réaliser, ont été pris par anticipation au B.P. 2018**), déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017 n'appelle aucune observation, ni réserve.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

III.Compte Administratif 2017

Monsieur Pascal GAUTHIER :

- Expose :

Le cadre général du compte administratif

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le compte administratif 2017, disponible sur le site internet de la ville.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décisions modificatives, compte administratif.

Le compte administratif 2017 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire.

Les résultats globaux 2017 ont été repris par anticipation au moment du vote du budget primitif 2018. Ils s'établissent comme suit :

	CA 2016	CA 2017
Fonctionnement	887 694.94 €	139 606.25 €
Investissement	-547 893.32 €	256 594.60 €
Résultat Global de Clôture	339 801.62 €	396 200.85 €

La section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent principalement les frais de rémunération du personnel, les dépenses d'entretien et de fournitures, les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité (scolaire, périscolaire, ...), les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts.

- **4 720 121.40 €** de dépenses réelles pour un prévisionnel **de 4 806 700 €**, soit **98 %** de réalisation.

TAUX DE REALISATION 2017

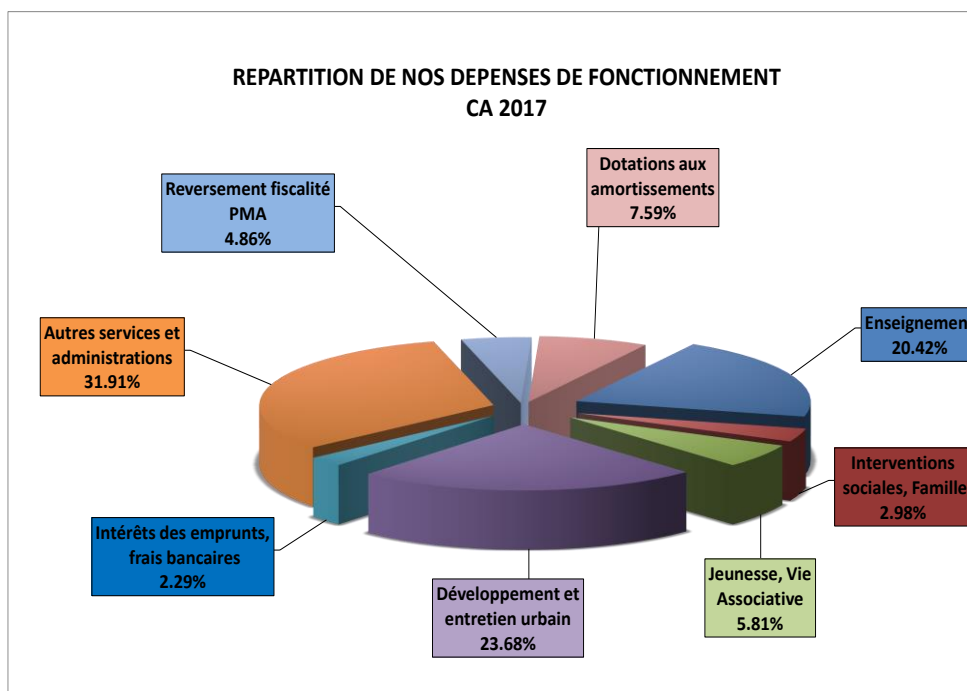
Chapitre	Chapitre	Chapitre	Chapitre	Chapitre	Chapitre
011	012	014	65	66	67
charges à caractère général	charges de personnel	Reversement conventionnel fiscalité	Autres charges de gestion courante	Charges financières	Charges exceptionnelles
1 051 486.25 € 94 %	2 866 126.35 € 100 %	230 069.87 € 100 %	450 748.97 € 98 %	116 518.29 € 95 %	5 172.67 € 87 %

COMPARATIF DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2016 - 2017

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

	2016	2017	EVOLUTION 2016/2017 en %
011 - CHARGES CARACTERE GENERAL	1 042 983.35 €	1 051 486.25 €	0.82%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 762 615.77 €	2 866 126.35 €	3.75%
65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	457 222.90 €	450 748.97 €	-1.42%
66 - CHARGES FINANCIERES	121 211.93 €	116 518.29 €	-3.87%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 942.00 €	5 172.67 €	-12.95%
TOTAL CLASSE 6	4 389 975.95	4 490 052.53	2.28%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS (REVERSEMENT PMA)	238 194.87 €	230 069.87 €	-3.41%
TOTAL DEPENSES REELLES	4 628 170.82	4 720 122.40	1.99%

- ✓ Le chapitre 011 «Charges à caractère général » (+ 0.82 %) par rapport à 2016 (inférieur au taux d'inflation). Ce chapitre important regroupe les achats courants, l'énergie, le chauffage, l'eau, le carburant, les assurances, le scolaire et périscolaire (transports, fournitures, restauration scolaire,...), les impôts et taxes.
- ✓ Le chapitre 012 « charges de personnel » (+ 3.75 %) par rapport à 2016, ce qui correspond aux augmentations annuelles «Glissement Vieillesse Technicité (GVT) », la mise en œuvre des mesures législatives sur l'échange prime/points des agents de catégorie C.
- ✓ Le chapitre 65 « charges de gestion courante » (- 1.42 %) par rapport à 2016 due à une diminution des cotisations retraites élus, à l'absence d'admissions en non-valeur et d'une légère baisse des subventions AOE et CCAS (qui ont bien voulu consentir à cet effort au vu de leurs finances).
- ✓ Le chapitre 66 « charges financières » composé exclusivement des intérêts de la dette (- 3.87 %) entre 2016 et 2017 liés aux termes d'emprunts.
- ✓ Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » retrace essentiellement des dépenses relatives au remboursement de charges locatives (titres annulés) et autres dépenses exceptionnelles.
- ✓ Le chapitre 014 – Atténuation de produits « reversement P.M.A. » (- 3.41%) par rapport à 2016 (le nombre de communes membres étant passé à 72).



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des impôts locaux, des prestations fournies à la population (locations salles et bâtiments, restauration scolaire, produits de service,...), des dotations versées par l'Etat et diverses subventions.

- **5 080 463.85 €** de recettes réelles encaissées pour un prévisionnel de **4 704 568.38 €** (hors reprise résultat), soit **108 %** de réalisation.

TAUX DE REALISATION 2017

Chapitre	Chapitre	Chapitre	Chapitre	Chapitre	Chapitre
013	70	73	74	75	77
Atténuations de charges	Produits des services	Impôts et taxes	Dotations et participations	Autres produits de gestion courante	Produits exceptionnels (assurances - cessions)
221 671€ 113 %	181 363 € 103 %	2 025 074 € 100 %	2 069 177 € 99 %	163 975€ 97 %	392 752 € 1 428 %

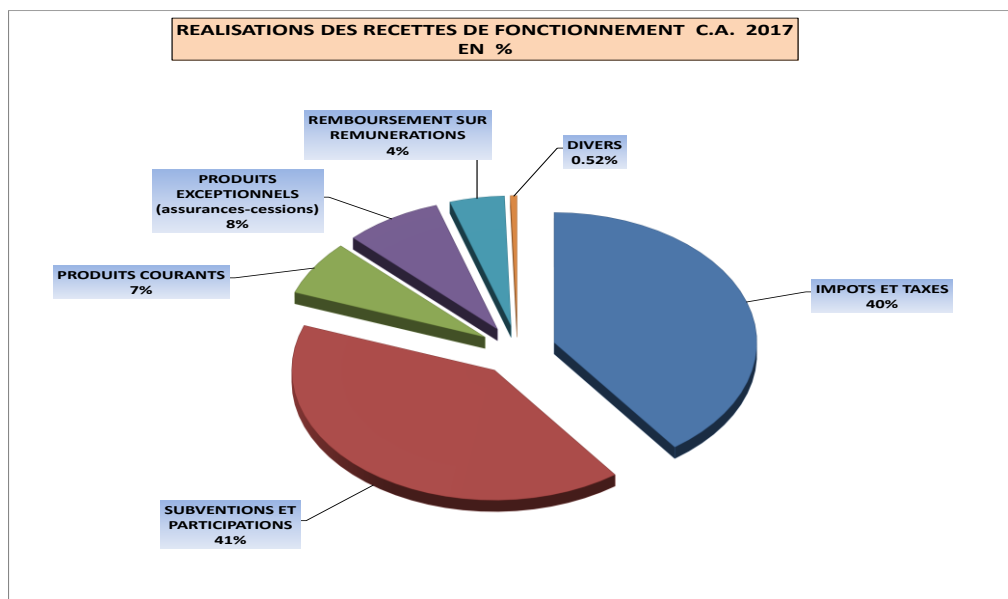
COMPARATIF RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2016 – 2017

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE			
	2016	2017	EVOLUTION 2016/2017en %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES : Remboursement sur rémunération de personnel	178 181.41	221 671.02	24.41%
70 - PRODUITS DE SERVICES	152 574.53	181 362.64	18.87%
73 - IMPOTS ET TAXES	1 985 041.53	2 025 073.61	2.02%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 160 366.97	2 069 176.79	-4.22%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTE :	167 894.06	163 974.86	-2.33%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELLES : Dont	649 427.24	392 751.74	-39.52%
Remboursement assurances	648 973.20	28 867.19	
Cessions	0.00	360 800.00	
recouvrement admission non valeur	0.00	22.74	
mandats annulés (sur exercices antérieurs)	454.04	3 061.81	
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0.00	26 453.19	
TOTAL	5 293 485.74	5 080 463.85	-4.02%

- ✓ Le chapitre 013 « atténuations de charges » (+ 24.41%) par rapport à 2016, regroupe les remboursements sur rémunération du personnel (remboursement arrêts maladie des agents par l'assurance).
- ✓ Le chapitre 70 « Produits des services » (+18.87 %) par rapport à 2016 liés à des avoirs sur factures d'eau et d'électricité.
- ✓ Le chapitre 73 « impôts et taxes » (+2.02 %) par rapport à 2016, regroupe la Fiscalité locale et continue à subir les mesures gouvernementales. En effet, la progression des recettes fiscales liée à l'actualisation annuelle de la valeur des bases et à l'augmentation des foyers contributeurs (nouveaux logements) a été atténuée par les exonérations de TH et TF décidées par l'Etat produisant un effet négatif sur nos bases d'imposition et une diminution du produit fiscal en 2016 et 2017.
- ✓ Le chapitre 74 « Dotations et participations » est en diminution : (- 4.22 %) par rapport à 2016. Cette baisse est liée à la baisse des dotations de l'état, et principalement à : - la dotation forfaitaire (- 61 070 €) légèrement atténuée par la Dotation de Solidarité rurale (+3 585 €) et la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 33 053 €). Entre 2008 et 2017 une perte de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF, d'un montant total de 452 416 €.

- ✓ Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » (- 2.33 %) regroupe essentiellement les revenus des immeubles, cellules commerciales, locations de salles...
- ✓ Le chapitre 77 « produits exceptionnels » (-39.52 %) regroupe les cessions (vente de l'immeuble 5 Normandie et reprise du tractopelle en 2017) et les remboursements de sinistres par l'assurance (solde du sinistre Réséda en 2016), les mandats annulés sur exercices antérieurs.
- ✓ Le chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». Somme provisionnée pour risque d'admissions en non-valeur (26 453.19 €).

Répartition recettes réelles de fonctionnement 2017



La section d'investissement :

Le budget d'investissement de la ville retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine.

Les dépenses d'investissement sont liées principalement aux acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers et mobiliers, d'études et de travaux sur des biens existants ou en création. Le remboursement de la part capital de la dette est également une dépense d'investissement.

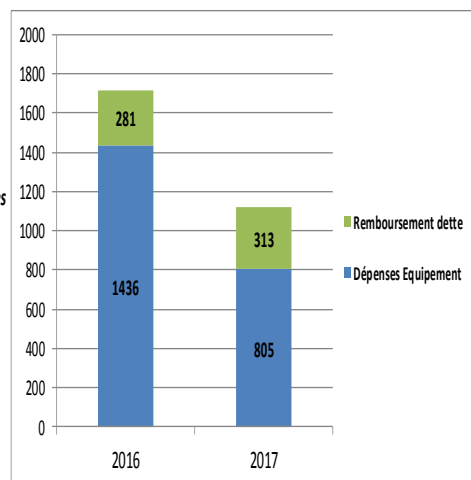
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN EUROS EN 2017

	MONTANT	TAUX DE REALISATION *
DEPENSES D'EQUIPEMENT	805 011 €	65.02%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	312 964 €	99.54%
TOTAL	1 117 975 €	

* Dépenses d'équipement (travaux en régie inclus et hors remboursement taxe aménagement)/crédits budgétaires

EVOLUTION DES DEPENSES EN K€



Les recettes d'investissement sont composées de recettes patrimoniales lorsqu'elles sont en lien avec des cessions d'actifs ou en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et d'autre part les subventions d'investissement perçues en lien avec des opérations d'investissement (subvention destinée par exemple à la rénovation d'une école).

Viennent également se rajouter d'autres recettes telles que l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (virement) ou la souscription d'emprunts.

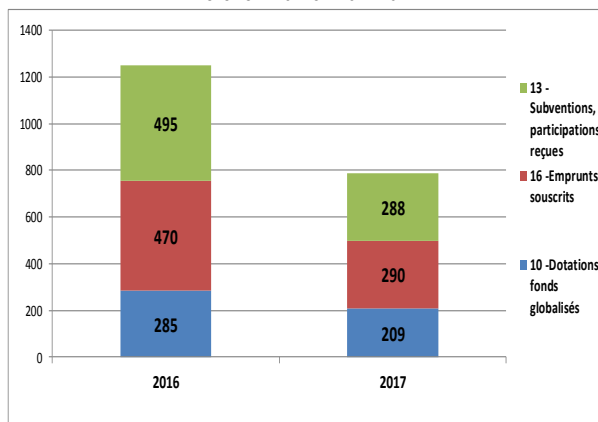
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017

REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN EUROS EN 2017

	MONTANT	TAUX DE REALISATION *
10 -DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES	208 887 €	96.61%
13 -SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS RE	287 899 €	74.16%
16 -EMPRUNTS SOUSCRITS	290 000 €	99.83%
TOTAL	786 786 €	

* Recettes d'investissement effectives (hors 1068)/crédits budgétaires

EVOLUTION DES RECETTES EN K€



OPERATIONS D'EQUIPEMENT CA 2017			
OPERATIONS	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Opération non ventilable		
	20- Immobilisations incorporelles	8 302.57 €	
	204 - Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	50 000.00 €	
	21 - Immobilisations corporelles (acquisitions)	177 948.34 €	
	13 -Subventions investissement (sauf opérations)		52 834.71 €
	16 - Emprunts		290 000.00 €
N° 0154	Travaux de Voirie 2015	51 715.82 €	38 585.00 €
N° 0159	Requalification Aire de Loisirs Fort-Lachaux	112 611.05 €	44 291.56 €
N° 0160	Travaux Voirie 2016 § Ralentissement Vitesse	19 685.43 €	- €
N° 0161	Remise normes Sécu.Incendie § Alarmes Gymnase LEP	5 854.61 €	- €
N° 0164	Eclairage Public 2016	26 000.00 €	- €
N° 0165	Plan Vidéosurveillance	1 800.00 €	- €
N° 0167	Sécurisation Ecoles	5 785.07 €	8 902.00 €
N° 0168	Requalification Chaufferie Bâtiment 1 Fort-Lachaux	9 552.03 €	- €
N° 0169	Installation Chaufferies Bâtiments Communaux	16 686.00 €	- €
N° 0170	Aires de jeux - Mobilier Urbain /2017	19 606.80 €	- €
N° 0171	Extension Cimetière	107 918.09 €	5 008.50 €
N° 0172	Ecole D.JEANNEY	51 425.83 €	23 002.76 €
N° 0173	Sanitaires Ecole F.BATAILLE	81 199.98 €	- €
N° 0176	Requalification du Monuments aux Morts	10 700.70 €	- €
N° 0177	Création Parking et Abords Maison de Santé	3 318.09 €	- €
N° 0178	Aménagement pour Eaux Pluviales Hangar Municipal	8 649.84 €	- €
N° 710	Aménagement Espaces Publics Ilôts Boudard	- €	115 275.00 €
	TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT (hors travaux régie)	768 760.25 €	577 899.53 €

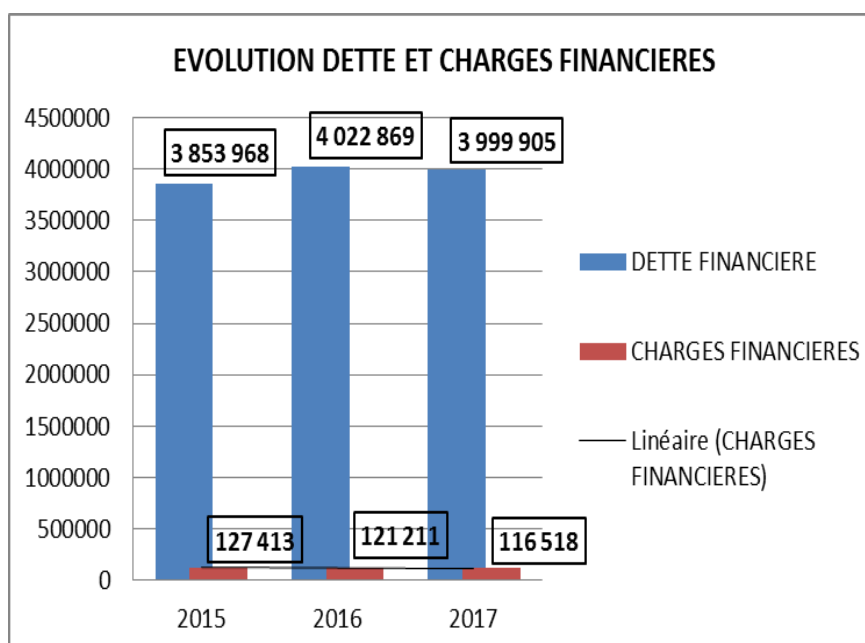
PRESENTATION GENERALE - VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2017

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 220 872.87	5 120 247.50
	Section d'investissement	1 130 512.87	1 935 000.79
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	240 231.62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	(si excédent)
TOTAL(réalisation + reports)		6 899 279.06	7 295 479.91
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E 0	K 0
	Section d'investissement	F 298 000.00	L 146 800.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 298 000.00	= K+L 146 800.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+G+I 5 220 872.87	= G+K+J 5 360 479.12
	Section d'investissement	= B+D+H 1 976 406.19	= H+J+L 2 081 800.79
	TOTAL CUMULE	= A+B+G+D+H+I+F 7 197 279.06	= G+H+J+L+K 7 442 279.91

LA DETTE

Encours en capital de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2017 : (- 0.57 %) entre 2016 et 2017.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Ratios :

- Commune de Grand-Charmont : 713 €/ habitant

Comparaison avec les autres communes appartenant à la même strate démographique (entre 5 000 et 10 000 habitants).

- Département : 909 €/habitant

- Région : 901 €/habitant

- National : 840 €/habitant

Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif tel que prévu par l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur Robert GRILLON :

- Précise qu'il n'y a pas de question particulière, tout a été présenté en commission finances.

Vote : Unanimité

IV. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
ANNÉE 2017

Monsieur Pascal GAUTHIER

- Expose :

Dans le cadre de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, relative aux marchés publics et délégations de services publics, de nouvelles dispositions en matière de gestion des biens communaux ont été introduites.

Chaque année, les collectivités concernées doivent délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce dernier est annexé au compte administratif de la collectivité.

Délibérations votées aux conseils municipaux de 2017

I - A : ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	VENDEUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE L'ACQUISITION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Rétrocession ferme TISSOT 19 rue Pierre Curie Section AA 30 : 946 m2	Etablissement Public Foncier (EPF)	2 octobre 2017	Cession à NEOLIA pour création opération mixte logements séniors/logements familles	230 000 € H.T.	Acte du 12/6/2018

I - B : CESSIONS

DESIGNATION DU BIEN	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE ACQUEREUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE LA CESSION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Parcelle AD 269 Terrain ancienne annexe Hôpital 20 548 m2	Deconstruction site hospitalier	BSVL	5 mai 2015 16 mai 2017	Construction 78 logements	580 000 € H.T.	Néant
Fraction parcelle AN92 : 2000 m2 AN 135 : 50 m2	Parcelle AN 92 et AN 135	BATIFRANC	10 juillet 2017 2 octobre 2017	Construction maison médicale	40 000 € H.T.	7/2/2018
Fraction parcelles AT 205 : 562 m2 AT 215 : 1098 m2 AT 216 / 8375 m2	Parcelles : AT 205 : 562 m2 AT 215 : 1098 m2 AT 216 / 8375 m2	SedD	2 octobre 2017	Apport foncier ZAC Grand Bannot	154 000 € H.T.	En cours
Immeuble communal + garages 5 rue de Normandie	Parcelle AS 90 : 28038 m2 Parcelle AS 12 : 2859 m2	NEOLIA	2 Octobre 2017	Réhabilitation immeuble et garages par acqureur	356 000 € H.T.	12/12/2017

Ferme TISSOT 19 rue Pierre Curie Section AA 30 : 946 m2	Rétrocession Etablissement Public Foncier (EPF)	NEOLIA	30 Octobre 2017	création opération mixte logements séniors/logements familiales	€ symbolique	12/6/2018
---	--	--------	-----------------	---	--------------	-----------

Réalisé 2017

II - A : ACQUISITIONS

DESIGNATION DU BIEN	VENDEUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE L'ACQUISITION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Ferme TISSOT 19 rue Pierre Curie Section AA 30 : 946 m2	Etablissement Public Foncier (EPF)	Rétrocession ¼ du prix en 2017 Délibération 476 du 26/6/2012	Pour création opération mixte logements séniors/logements familiales par Néolia	52 500 € HT (frais acte en sus)	Avenant à convention de portage. Signature acte rétrocession totale le 12/6/2018

I – B : CESSIONS :

DESIGNATION DU BIEN	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE ACQUEREUR	DATE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	OBJET – MOTIF DE LA CESSION	PRIX OU ESTIMATION	DATE DE L'ACTE
Immeuble communal + garages 5 rue de Normandie	Parcelle AS 90 : 28038 m2 Parcelle AS 12 : 2859 m2	NEOLIA	2 octobre 2017	Réhabilitation immeuble et garages par acquéreur	356 000 € H.T.	12/12/2017

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Saisit l'occasion pour demander à quelle date vont commencer les travaux de la ferme Tissot.

Monsieur le Maire :

- Indique que la démolition pourrait débiter à l'automne pour une livraison des logements en 2020. La phase démolition est un peu complexe cela prend donc du temps.

Vote : Unanimité

V. Autorisation de signature d'un avenant au bail civil en état de futur achèvement entre la commune et BATIFRANC

Monsieur le Maire

- Expose

Par délibération N° 411/2017, le Conseil Municipal du 10 juillet 2017 approuvait à la majorité la signature d'un bail civil en état de futur achèvement entre la commune et BATIFRANC pour la future maison de santé.

Pour rappel, Le projet consiste en la construction d'un équipement de 605 m² destiné à accueillir un regroupement pluridisciplinaire de professionnels de santé. Médecins généralistes, cabinet dentaire, psychologue clinicienne, kinésithérapeute, infirmières libérales, podologue et des espaces de vie communs (salle de réunion/convivialité...).

La construction de ce bâtiment est réalisé par BATIFRANC, qui sera propriétaire des locaux et qui porte donc le coût de l'investissement. La commune est le locataire de cet équipement et sous-louera aux professions paramédicales.

La promesse de bail en état de futur achèvement a été conclue pour un montant de loyer annuel de 73.320,00 euros hors taxes et hors charges. Ce loyer est entièrement répercuté sur les locataires par la dès lors que l'ensemble des surfaces sont occupées.

Le travail avec les futurs professionnels s'est poursuivi afin que cet équipement réponde au mieux à leurs attentes. Ainsi des travaux supplémentaires ont été demandés dans différentes cellules et ont fait l'objet de devis détaillés.

Après concertation avec les professionnels concernés et validation de ces travaux, il est proposé que BATIFRANC les prennent en charges et répercute le montant de ces travaux sur le loyer annuel qui devra être porté par la commune. Ainsi le loyer sera augmenter de 2 570 € HT annuel et passera à 75 890 € HT

Cette augmentation est entièrement couverte par une augmentation des loyers des professionnels concernés par ses travaux, professionnels qui ont pour leur part amendé et validé l'augmentation du loyer de leur surface métier.

Cet avenant ne remet donc pas en cause l'équilibre de l'opération pour la commune.

- Demande de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant au bail en Etat de futur achèvement avec BATIFRANC.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande des précisions sur les charges locatives liées au chauffage, électricité.... Et si elles sont évaluées ?

Monsieur le Maire :

- Indique que l'ensemble des charges a fait l'objet d'une évaluation précise et qu'une régulation annuelle sera opérée.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si ces charges sont portées par les locataires ?

Monsieur le Maire :

- Répond par l'affirmative.

Vote : Unanimité

VI. Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes achat électricité

Monsieur GAUTHIER :

- Expose

Afin d'aider les communes de son territoire et les communes adhérentes au SYGAM à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Son objectif est de proposer à ces communes un conseil personnalisé pour leur permettre de faire des choix pertinents et économiques en matière d'énergie sur leur patrimoine.

Lorsqu'une commune adhère au service, le conseiller et sa structure lui proposent :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- une assistance technique lors des projets de rénovation et de construction de bâtiments,
- la sensibilisation des élus et usagers des bâtiments,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie.

Considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture d'électricité d'une part et l'existence du Conseil Energie partagé d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat d'électricité », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP a été constitué en 2015, et ce conformément à l'article 8 et notamment VII alinéa 2° du code des marchés publics.

Le fonctionnement de ce groupement de commandes est régi par une convention constitutive. Il a été constitué pour la durée de consultation et d'exécution des marchés d'achats d'électricité, soit un minimum de 4 ans, et regroupant au 1^{er} janvier 2016 18 membres.

De plus, Pays de Montbéliard Agglomération assure, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et en sus la commission d'appel d'offres de PMA est désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

Considérant la nature particulière du bien à acquérir, l'électricité, la procédure de consultation la plus adaptée en l'espèce est l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Dans ce contexte, un accord-cadre a été conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de sa notification, avec deux fournisseurs (ENGIE (ex GDF SUEZ Energies France) et EDF). La durée de l'accord cadre est par définition la durée pendant laquelle pourront être notifiés les marchés subséquents. Les marchés subséquents ont et auront une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

En 2016, le groupement de commandes représentait un volume annuel proche de 7 GWh (Gigawatt-heure) répartis sur environ 56 sites. Le coût annuel du marché est d'environ 500 000 € HT, soit 800 000 € TTC.

La mise en concurrence sous la forme d'un groupement de commandes a permis d'obtenir une économie en moyenne de 18% par rapport aux anciens tarifs réglementés arrêtés en 2015.

Rappel de l'avenant n°1 :

L'avenant n°1 avait pour objet l'intégration de la Commune de Bethoncourt au groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Objet de l'avenant n°2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer quatre membres supplémentaires au groupement de commandes.

En effet, considérant les avantages que procure le groupement de commandes, la Commune d'Audincourt, représentée par son Maire Madame Marie-Claude GALLARD, la Commune de Blamont, représentée par son Maire Monsieur Claude PERROT, la Commune de Longeville-sur-le-Doubs, représentée par son Maire Monsieur Pierre-Aimé GIRARDOT, et la Commune de Montenois, représentée par son Maire Monsieur Daniel JEANNIN, souhaitent en devenir membres.

Conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement de commandes, qui prévoit « *qu'en cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur. L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la collectivité* », il est proposé de modifier l'article 3 de la convention de groupement aux fins d'intégrer les Communes d'Audincourt, Blamont, Longeville-sur-le-Doubs et Montenois.

Propose :

- D'approuver les dispositions du présent rapport
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement

Vote : Unanimité

VII. Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation des chaufferies collectives des Fougères

Monsieur DALON :

-Expose

Dans le cadre des travaux de réalisation des chaufferies collectives pour les bâtiments communaux des FOUGERES (Groupe Scolaire CURIE et JEANNEY et Centre socio-culturel-CMS) un marché de maitrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'Etude ASSIST pour un montant de 14 800 € HT.

L'avenant présenté concerne une plus-value de 640.00 € HT suite à la modification du dossier de consultation qui consistait à la mise en œuvre d'une variante.

En effet, la commune a souhaité intégrer dans le dossier de consultation, une variante obligatoire qui consistait à étudier dans le détail la possibilité de ne pas créer un réseau chaleur supplémentaires entre l'école CURIE et le CMS.

L'enjeu pour la commune étant de disposer de tous les éléments techniques et financiers pour prendre la décision la plus appropriée.

L'ajout de cette variante au cahier des charges a nécessité un travail supplémentaire dont le montant s'élève à 640.00 € HT faisant passer le marché de maitrise d'œuvre de 14 800 € HT à 15 440 € HT soit 18 528 € TTC

Cette plus-value reste dans l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2018 pour l'opération n° 169 : Installations de chaufferies pour bâtiments communaux.

- Demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant au marché de maitrise d'œuvre avec le bureau d'Etude ASSIST.

Vote : Unanimité

VIII. Cession d'une fraction de parcelle communale à Pays de Montbéliard
Agglomération en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du THNS et
de la rue du Stade

Monsieur le Maire :

- Expose

Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du Stade et du Transport à Haut Niveau de service (THNS) des acquisitions et des cessions de fractions de parcelles sises en bordure de la rue du Stade sont nécessaires.

Ces acquisitions seront portées soit par PMA quand celles-ci sont nécessaires à la réalisation des nouveaux quai Bus, soit par la commune quand il s'agit de travaux de sécurité (création de trottoirs). Un plan est joint à ce rapport.

Le Conseil Municipal du 29 mai 2018 a approuver l'acquisition de deux fractions de parcelles, il s'agit des parcelles AC 12 et AC 14 pour réaliser les travaux de sécurisation incombant à la commune.

Il est proposé aujourd'hui la cession à Pays de Montbéliard Agglomération d'une fraction de 53 m² de la parcelle communale AC 18. Cession nécessaire pour la réalisation des quais bus et des travaux incombant à PMA.

Cette cession est proposée à l'Euro symbolique, les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de Pays de Montbéliard Agglomération.

Pour information, l'estimation des services des domaines fixent à 20 € /m² la valeur de ce terrain.

- Demande de bien vouloir :

- Approuver la cession de cette fraction de parcelle aux conditions fixées ci-dessus et m'autoriser à signer tous les actes afférents.

Monsieur CUGNEZ :

- Souligne qu'il s'agit en effet de travaux importants que l'on n'aurait peut-être pas engagés sans le nouveau tracé THNS.

Monsieur le Maire :

- Confirme l'importance de mettre en sécurité la rue du Stade.

Vote : Unanimité

IX Association réseau francophone des villes amies des aînés- Adhésion du CCAS et désignation du représentant de la ville de Grand-Charmont

Madame DAMIS :

- Expose :

Face à la nécessité pour les villes de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes amies des aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'objectif poursuivi est d'adapter nos territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Notre municipalité souhaite s'engager dans la démarche de l'OMS à partir du 26 juin 2018.

L'association internationale « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés », sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le Réseau mondial des Villes amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé en favorisant les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

Il semble important pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer à ce réseau.

- Demande de bien vouloir :

- Proposer au Centre Communal d'Action Sociale d'adhérer à l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés »
- Désigner Mme LAZAAL Zahia en tant que référente titulaire et Mme JACQUEMAIN Sylvie en tant que suppléante pour représenter la ville de Grand-Charmont au sein de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ».

.

Vote : Unanimité

X . Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.)

Monsieur DALON :

- Expose :

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 20 juin 2018, Il est proposé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Conformément au principe de parité, tel que prévu dans l'article n°88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 il convient aujourd'hui d'instaurer me RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Ce R.I.F.S.E.E.P. se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire : Il s'agit d'une part obligatoire.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Il s'agit d'une part facultative.

Le RIFSEEP devient le nouveau régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux qui relèvent de filières Police Municipale et Sapeurs-Pompiers professionnels.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- la délégation de signature
- le conseil aux élus

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la technicité / niveau de difficulté
- la polyvalence
- la pratique et maîtrise d'un outil métier
- les certifications et/ou les habilitations / régie
- l'actualisation des connaissances
- les connaissances requises
- l'autonomie

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes
- le risque d'agression physique/verbale
- l'exposition aux risques de contagion
- l'exposition aux risques d'hygiène et de sécurité (blessures)
- les déplacements
- les sujétions horaires
- les contraintes météorologiques
- l'engagement de la responsabilité financière/juridique
- l'obligation d'assister aux instances
- l'impact sur l'image de la collectivité

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Directeur Général des Services – Emploi fonctionnel	16 295 €	10 040 €
Groupe 2	Responsable Service encadrant	14 459 €	7 743 €
Groupe 3	Responsable d'un service	11 475 €	6 444 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction de service	9 614 €	4 417 €
Groupe 2	Responsable de service/expert	8 808 €	3 971 €
Groupe 3	Responsable de pôle	8 058 €	3 669 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	9 072 €	5 672 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 640 €	5 400 €
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...		
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...		
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public, ...		
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	9 072 €	5 672 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 640 €	5 400 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	agent de désinfection, conduite de véhicules, ...	9 072 €	5 672 €

	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 640 €	5 400 €
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure	9 614 €	4 417 €
Groupe 2	responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	8 808 €	3 971 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	8 058 €	3 669 €
FILIERE SOCIALE			
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	9 072 €	5 672 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	8 640 €	5 672 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- les diplômes;
- la formation suivie ;
- la capacité d'adaptation
- le tutorat
- le nombre d'années dans la fonction publique ;

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 2 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est maintenu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est une part variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critère d'évaluation de l'entretien professionnel)

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont l'ancienneté est supérieure à 6 mois.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Directeur Général des Services – Emploi fonctionnel	2 445 €
Groupe 2	Responsable Service encadrant	2 169 €
Groupe 3	Responsable d'un service	1 721 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction de service	1 154 €
Groupe 2	Responsable de service/expert	1 057 €
Groupe 3	Responsable de pôle	967 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	907 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	864 €
FILIERE TECHNIQUE		
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques, surveillance du domaine public, ...	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		

Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	907 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	864 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	907 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	864 €
FILIERE ANIMATION		
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure	1 154 €
Groupe 2	responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	1 057 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	967 €
FILIERE SOCIALE		
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	907 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	864 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- L'investissement personnel
- Le sens du service public

- La capacité à travailler en équipe
- La contribution au travail collectif

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes
- La prime de responsabilité versée au DGS

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1 juillet 2018

- Demande de bien vouloir approuver la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnel (RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA)

Monsieur CUGNEZ :

- Souligne qu'il est indiqué dans le rapport « sous réserve de l'accord du Comité Technique, il est proposé la mise en place de ce régime Indemnitaire ». A priori le Comité Technique a donc émis un avis favorable ?

Monsieur DALON :

- Affirme que c'est le cas, le Comité Technique s'est réuni le jour de l'envoi des rapports d'où cette inscription « sous réserve ». Mais le Comité Technique a bien émis un avis favorable.

Vote : Unanimité

XI. Modification des tableaux des effectifs : Fermeture et ouverture de poste

Monsieur DALON :

- Propose de bien vouloir procéder à la fermeture et à l'ouverture des postes suivants :

FERMETURES DE POSTES :

Au 1^{er} juillet 2018

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35h
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35h
- 1 poste d'adjoint technique à 19/35h

OUVERTURES DE POSTES :

Au 1^{er} juillet 2018

- 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe 35h
- 1 poste adjoint technique 35h

Vote : Unanimité

XII. Questions diverses

Monsieur CUGNEZ :

- Relève que la construction de 10 logements dans la ferme Tissot peut poser des problèmes de stationnement dans la cour de la mairie. Pourquoi ne pas envisager des places de parking supplémentaires sur le square Pretot à la place de la fontaine ?

Monsieur le Maire :

- Répond que cette option a été envisagée, il pourrait être fait 5 ou 6 places supplémentaires.

Monsieur DALON :

- Souligne qu'un traçage des places de stationnement permettra d'optimiser le parking de la mairie.

Monsieur GRILLON :

- Propose de travailler sur un système de réserve foncière pour à terme organiser au mieux la circulation et le stationnement autour de cette nouvelle construction.

Monsieur DALON :

- Propose d'étudier cette question précise en commission travaux.

Monsieur CONTEJEAN :

- Fait une remarque d'ordre environnemental. Il souligne la présence d'une plante toxique la « berce du Caucase » qui peut provoquer des brûlures. Il serait bon d'informer les agents et les entreprises qui pourraient intervenir dans les prochaines semaines.
- Par ailleurs il existe dans la ferme Tissot des pierres (arches ou linteaux) qu'il serait peut-être intéressant de récupérer... Pour rappel, l'association d'insertion ERIGE dont les locaux sont aujourd'hui à Grand-Charmont à l'ancienne restauration scolaire pourrait être intéressée.

Monsieur Olivier DALON :

- Propose de mettre en contact NEOLIA et ERIGE sur cette question.

La séance est levée à 19h50

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures